



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGS/CCS/DGOS/SGMCAS/2024/55 du 30 avril 2024 relative à la préparation sanitaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
Le ministre délégué chargé de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	NOR : TSSP2410344J (numéro interne : 2024/55)
Date de signature	30 avril 2024
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de la santé (DGS) Direction générale de l'offre de soins (DGOS) Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS)
Objet	Préparation sanitaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024
Actions à réaliser	Finaliser la préparation sanitaire du territoire à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et en assurer le suivi opérationnel.
Résultats attendus	Garantir la préparation sanitaire pour assurer la continuité d'activité lors de cet événement et la réponse à une situation sanitaire exceptionnelle.
Echéance	D'ici le début du relais de la flamme.
Contacts utiles	Direction générale de la santé Centre de crises sanitaires (CCS) Cécile HENRY Tél. : 01 40 56 62 52 Mél. : Cecile.henry@sante.gouv.fr Direction générale de l'offre de soins Aurélie AVONDO Tél. : 01 40 56 40 10 Mél. : aurelie.avondo-ray@sante.gouv.fr Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales Angèle ARCHIMBAUD Tél. : 06 38 76 32 81 Mél. : angele.archimbaud@sg.social.gouv.fr

Nombre de pages et annexes	<p>7 pages et 8 annexes (25 pages)</p> <p>Annexe 1 - Déroulement, contexte et écosystème de l'évènement et sites officiels</p> <p>Annexe 2 - Principes cadres de l'organisation du dispositif santé-secours sur chaque site de compétition</p> <p>Annexe 3 - Stratégie nationale de l'Etablissement français du sang (EFS) et actions planifiées en vue des JOP 2024</p> <p>Annexe 4 - Contexte et modalités de mobilisation des agences sanitaires nationales durant les JOP</p> <p>Annexe 5 - Les actions de prévention et de promotion de la santé à mettre en œuvre à l'occasion des JOP 2024</p> <p>Annexe 6 - Risques spécifiques liés au JOP : mesures de contrôles et de prévention</p> <p>Annexe 7 - Modalités d'organisation du Centre National de Commandement Stratégique (CNCS)</p> <p>Annexe 8 - Modalités d'organisation du CORRUSS durant les JOP 2024</p>
Résumé	<p>Cette instruction a pour objet de préciser la préparation sanitaire mise en place dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.</p>
Mention Outre-mer	<p>Les territoires d'Outre-mer sont destinataires de la présente instruction.</p>
Mots-clés	<p>Jeux Olympiques – Jeux Paralympiques – sécurité sanitaire – agence régionale de santé (ARS) – ARS de zone – CORRUSS – organisation – gestion – pilotage – préparation – alertes – situation sanitaire exceptionnelle – gestion de crise – prévention.</p>
Classement thématique	<p>Santé publique</p>
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R. 3131-10, R. 6311-4, R. 5121-110, L. 5124-13 et D. 1221-63 du code de la santé publique ; • Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ; • Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ; • Arrêté du 22 septembre 2008 modifié relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ; • Arrêté du 1^{er} février 2010 modifié relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ; • Arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l'article D. 1332-2 du code de la santé publique ; • Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du code de la santé publique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique ; • Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ; • Circulaire n° DGS/VSS/2024/16 du 16 février 2024 relative au renforcement de la préparation du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles et à l'organisation territoriale de leur gestion ; • Instruction n° DGS/DUS/CORRUSS/2015/229 du 25 juin 2015 relative aux modalités de transmission et de gestion des alertes et des situations sanitaires exceptionnelles entre les ARS et le ministère en charge de la santé ; • Instruction n° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses ; • Instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ; • Instruction n° DGS/EA4/2021/214 du 20 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux eaux de piscine ; • Instruction n° SGMCAS/pôle Santé-ARS/DGS/2022/143 du 13 mai 2022 relative à la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ; • Instruction n° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade ; • Note d'information n° DGOS/PF/2023/94 du 15 juin 2023 relative au volet numérique du plan blanc ; • Protocole Etat-Paris 2024 du 12 janvier 2021 relatif à la sécurité et à la sûreté des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Les agences régionales de santé peuvent opérer une diffusion auprès des interlocuteurs qu'elles mobilisent (SAMU, établissements de santé ...).
Validée par le CNP le 5 avril 2024 - Visa CNP 2024-14	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

I. Contexte et enjeux

La France accueillera entre le 26 juillet et le 8 septembre 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Le contexte, le déroulement et l'écosystème de l'évènement ainsi que le détail des sites officiels sont présentés en annexe 1. La présente instruction précise les derniers axes de préparation et présente les conduites à tenir qu'il conviendra d'observer à compter du relais de la flamme sur le territoire et jusqu'à la fin des épreuves Paralympiques. Les ARS mettront en place une organisation pour atteindre ces objectifs et la tester au moyen d'exercices internes.

II. Principes d'organisation de l'offre de soins pendant l'été 2024 au regard des enjeux liés aux JOP

2.1. La mobilisation des SAMU et le pré-positionnement des SMUR

a) Dispositions générales

Au sein de chaque territoire, la mobilisation des équipes de régulation du SAMU et le pré-positionnement des SMUR sont adaptés aux situations locales (proximité immédiate d'un établissement de santé, etc.) et aux risques associés (grands rassemblements etc.). Cette mobilisation s'organise en cohérence avec le pré-positionnement des moyens tactiques, validés en lien avec les préfetures, et tient compte du dimensionnement des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) et des dispositifs prévisionnels médicaux (DPM) mis en place par l'organisateur. Cette mobilisation concerne tous les vecteurs, aussi bien les équipes mobiles que les équipes hélicoptérées.

Pour la région Île-de-France, en raison de l'important renforcement de la couverture pré-hospitalière et en accord avec l'analyse de risque faite par l'ARS, des renforts extrarégionaux seront mobilisés sur la période olympique. Les modalités de cet appui seront précisées ultérieurement.

b) Organisation spécifique au sein des sites de compétition et autres sites sous la responsabilité du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP)

Conformément au protocole entre l'Etat et Paris 2024 relatif à la sécurité et la sûreté des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le COJOP est responsable, en lien avec les préfetures, de l'organisation du dispositif santé-secours pour les sites officiels Olympiques et Paralympiques. L'organisation de ce dispositif est précisée dans les « schémas santé secours » établis avec chacune des sept préfetures organisant au moins une épreuve des JOP, et dont les grands principes sont rappelés en annexe 2. Les ARS sont associées à ces travaux par leurs préfetures.

c) Organisation des secours dans les lieux concernés par les sites de festivités « Club 2024 »

Les sites de festivités n'étant pas sous la responsabilité du COJOP, l'organisation des dispositifs santé/secours est assurée par la préfecture, en lien avec l'ARS, en fonction de l'implication du territoire et dans le respect du cadre nominal de l'organisation des rassemblements et conformément à l'article R. 6311-4 du Code de la santé Publique (CSP).

2.2. Leviers de la continuité d'activité de l'offre de soins sur le territoire

Outre les leviers RH de droit commun à disposition des ARS et des établissements de santé, des mesures spécifiques au contexte des JOP de Paris 2024 sont en cours de stabilisation. Il conviendra d'associer les professionnels de santé de ville aux dispositifs mis en place. Une future instruction viendra compléter la présente et détaillera l'ensemble de ces mesures.

III. La réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE)

3.1. Finalisation de la planification régionale

Conformément à l'instruction du 13 mai 2022 relative à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, chaque ARS doit avoir élaboré les cinq plans opérationnels ORSAN (AMAVI, EPI-CLIM, REB, NRC, MEDICO-PSY) en veillant à leur articulation avec le dispositif ORSEC¹. Dans la mesure du possible la rédaction des dispositions spécifiques transversales (DST) sera également finalisée en amont des JOP. De la même manière, les ARS sont invitées à s'assurer que les plans de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles des établissements de santé du territoire sont à jour².

3.2. Pré-mobilisation des moyens tactiques

Pour rappel, les ARS doivent s'assurer de la suffisance et bonne opérationnalité des moyens tactiques des établissements de santé et des capacités de projection rapide de ces moyens notamment pendant la période des JOP (PSM1 et 2, PSM pédiatriques, respirateurs, EPI et tenues NRBC, etc.).

Dans le cadre de la préparation des JOP, les ARS définissent, en lien avec les préfetures, la stratégie de pré-positionnement de moyens tactiques. Cette stratégie doit être adaptée aux sites, notamment au regard de leur implantation, de leur fréquentation, de la durée et de la multiplicité des événements et des risques. Les ARS veilleront également au pré-positionnement des produits sanguins labiles (PSL) dans les structures agréées en lien avec les directions régionales de l'Etablissement français du sang (EFS) chargées de la mise en œuvre des mesures de sécurité dans leur ressort. Les actions conduites par l'EFS durant les JOP sont détaillées en annexe 3.

En cas de survenue d'une situation sanitaire exceptionnelle (SSE) nécessitant la mobilisation de moyens qui dépasseraient les capacités régionales et zonales telles que prévues dans la planification ORSAN et les plans zonaux de mobilisation des ressources sanitaires (PZMRS), l'organisation des renforts interzonaux sera opérée par le Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) et ne relève pas d'une organisation spécifique pour les JOP.

3.3. Vérification des capacités de mobilisation des cellules d'urgences médico-psychologiques

L'intervention des professionnels et personnels des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) est organisée au titre de l'aide médicale urgente et en tant que de besoin dans le cadre du plan ORSAN MÉDICO-PSY afin d'assurer, le cas échéant, la prise en charge médico-psychologique de nombreuses victimes. Les capacités de mobilisation des professionnels volontaires des CUMP seront vérifiées en lien avec leurs établissements de santé de rattachement pour permettre leur mobilisation rapide en tant que de besoin. À ce titre, les listes de volontaires doivent être actualisées et renforcées si nécessaire.

¹ Conformément aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre précisées dans le guide méthodologique d'élaboration du dispositif ORSAN régional (édition 2024).

² Conformément aux dispositions de l'article R. 3131-10 du code de la santé publique et à la méthodologie et aux dispositions figurant dans le guide d'aide à l'élaboration du plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles (édition 2024).

IV. Le suivi et la gestion opérationnelle de l'évènement

4.1. La veille et la surveillance sanitaire des populations pendant l'évènement

Durant la période des JOP, certaines agences sanitaires nationales seront particulièrement mobilisées dans le cadre de leurs missions de surveillance sanitaire des populations. Les axes couverts par chacune d'entre elles sont précisés en annexe 4. A l'échelon territorial, les ARS organisent la veille sanitaire et le traitement des alertes sanitaires portées à leur connaissance. Il est également attendu de leur part de réaliser un rappel du dispositif de signalement des maladies nécessitant une intervention urgente des autorités sanitaires (articles R. 3113-1 et suivant du CSP) auprès des médecins et des biologistes.

4.2. Les actions de prévention et de promotion de la santé

Les JOP sont l'occasion de sensibiliser les spectateurs à certains enjeux de prévention. Les ARS veilleront à mettre en œuvre les différentes actions de prévention et de promotion de la santé présentées en annexe 5. Cette même annexe présente également des outils de communication mis à la disposition des ARS pour la conduite de ces actions.

4.3. Rôle des ARS dans la gestion des risques

a) Anticipation et prévention des risques

Au regard de l'analyse des risques et des menaces sanitaires réalisée, certains enjeux nécessitent une prise en compte particulière et peuvent induire la mise en œuvre par les ARS de mesures de contrôle ou de prévention spécifiques. Ils devront suivre les principes rappelés en annexe 6.

b) Gestion des alertes

L'ensemble des signalements et des alertes sanitaires en lien avec les JOP devront faire l'objet d'une attention particulière ainsi que d'une remontée au CORRUSS au fil de l'eau et sans délai via les canaux habituels. Le COJOP fera remonter aux ARS les signaux faibles ou alertes perçus au sein des DPS placés sous sa responsabilité. Les modalités de remontée de ces informations seront communiquées ultérieurement. Les ARS transmettront au CORRUSS une liste de contacts que les services médicaux du COJOP pourront utiliser pour la transmission de ces signaux.

En cas de nécessité d'investigations ou de mesures de gestion réactives sur les sites de Paris 2024 à la suite d'un signalement, ces interventions devront se faire en conformité avec la procédure d'accréditation des personnels intervenants. L'accréditation concerne les opérateurs pouvant être amenés à intervenir sur les sites de Paris 2024 (lutte anti-vectorielle, contrôle sanitaire des eaux etc.).

4.4. L'organisation de la chaîne de commandement durant les JOP

a) L'organisation opérationnelle

Dans le contexte particulier des JOP, le Centre National de Commandement Stratégique (CNCS) a été créé pour assurer le suivi interministériel de l'évènement. Le calendrier d'activation des différents niveaux du CNCS est disponible en annexe 7.

Pendant la période des JOP, le Centre de crises sanitaires (CCS) et plus particulièrement le CORRUSS adapteront ainsi leur posture tout au long de l'évènement selon un calendrier prédéfini et présenté en annexe 8.

Les ARS veilleront à :

- Activer la cellule régionale d'appui au pilotage sanitaire (CRAPS) lors de survenue d'une SSE et à envisager une pré-activation en cas de sensibilité locale particulière en lien, ou non, avec les JOP, et ce dès le début du relais de la flamme ;
- Réguler le niveau de mobilisation en fonction de l'implication du territoire (demandes des préfetures, tenue d'épreuves ou d'évènements d'ampleur sur la journée), notamment en heures non ouvrées ;
- Assurer une présence au sein des centres opérationnels départementaux ou zonaux en cas d'activation par les préfetures ou par l'Etat-Major Interministériel de Zone ;
- Mettre en place une organisation permettant de mobiliser les expertises nécessaires à l'analyse et à la gestion des signalements, des alertes et des SSE pendant toute la période des JOP ;
- Remonter les indicateurs et informations sollicitées par le niveau national ;
- Participer aux exercices locaux, et le cas échéant à organiser des exercices internes.

b) Les modalités de suivi et de remontée d'information au CORRUSS

Pour permettre un suivi fin de l'évènement, il est demandé aux ARS de remonter au CORRUSS des indicateurs ainsi que des éléments d'analyse de ces derniers, via les modalités spécifiques aux JOP qui seront définies et adaptées en fonction du niveau de mobilisation de chaque territoire.

Les indicateurs demandés seront précisés ultérieurement de même que les horaires de ces remontées d'information, qui pourront être nocturnes. En effet, des points de situation seront attendus en interministériel à un rythme régulier (en début, milieu et fin de journée). La nature des éléments demandés devrait respecter la logique suivante :

- Pour les ARS accueillant une épreuve et/ou un grand rassemblement (lié ou non aux JOP), seront à remonter de manière quotidienne les indicateurs relatifs à l'activité pré-hospitalière, une analyse sur l'offre de soins de son territoire, ainsi que des données précises sur les alertes sanitaires ou signalements qui pourrait impacter, même indirectement, les JOP.
- Pour les ARS n'accueillant pas d'épreuve ou d'évènement d'ampleur, seront à remonter de manière quotidienne ou hebdomadaire une analyse générale sur l'activité hospitalière, sur l'offre de soins et sur les alertes sanitaires ou signalements qui pourraient avoir un impact, même indirect, sur les JOP.

Nous comptons sur votre engagement pour assurer la finalisation de la préparation opérationnelle et le suivi de cet évènement majeur que constituent les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,



Catherine VAUTRIN

Le ministre délégué chargé de la santé
et de la prévention,



Frédéric VALLETOUX

Annexe 1

Déroulement, contexte et écosystème de l'évènement et sites officiels**1. Le déroulement de l'évènement**

Les JOP se dérouleront en plusieurs phases :

- Le relais de la flamme olympique du 8 mai au 26 juillet 2024 et le relais de la flamme Paralympique du 25 au 28 août 2024, dont les parcours sont détaillés en troisième partie de cette annexe.
- Les Jeux Olympiques du 26 juillet, jour de la cérémonie d'ouverture, au 11 août 2024 pour les 329 épreuves Olympiques. Certaines épreuves commenceront de manière anticipée dès le 24 juillet.
- Les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024 pour les 549 épreuves Paralympiques.

2. Ecosystème et les chiffres clés des JOP

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympique (COJOP) « Paris 2024 » s'est vu confier par le Comité International olympique (CIO) et le Comité International Paralympique (CIP) la responsabilité de son organisation.

Les JOP constituent un évènement d'ampleur qui va concentrer, autour de lieux définis, un grand nombre de spectateurs et de visiteurs (10M de billets devraient être vendus pour la phase olympique et 3M pour la phase Paralympique). La Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) prévoit la venue de 16 millions de visiteurs pour la période, dont 1,5 millions de visiteurs internationaux. Près de 15 000 athlètes et 200 délégations Olympiques et Paralympiques se succéderont en juillet et en août et pourront être amenés à se déplacer sur l'intégralité du territoire.

L'ensemble des régions sera fortement mobilisé pendant cette période au regard de la multiplicité des sites concernés par des compétitions, des entraînements et des festivités (villages Olympiques et Paralympiques, zones de célébration et de rassemblement appelées « Club 2024 », parcours du relais de la flamme, etc.).

Compte tenu des flux de populations attendus dans le cadre de cet évènement, les enjeux sanitaires sont majeurs notamment ceux liés à la continuité de l'offre de soins, à la sécurité sanitaire et la prévention et promotion de la santé. Ils justifient une mobilisation pleine et entière des agences sanitaires nationales, des agences régionales de santé (ARS), et de l'ensemble des acteurs du système de santé.

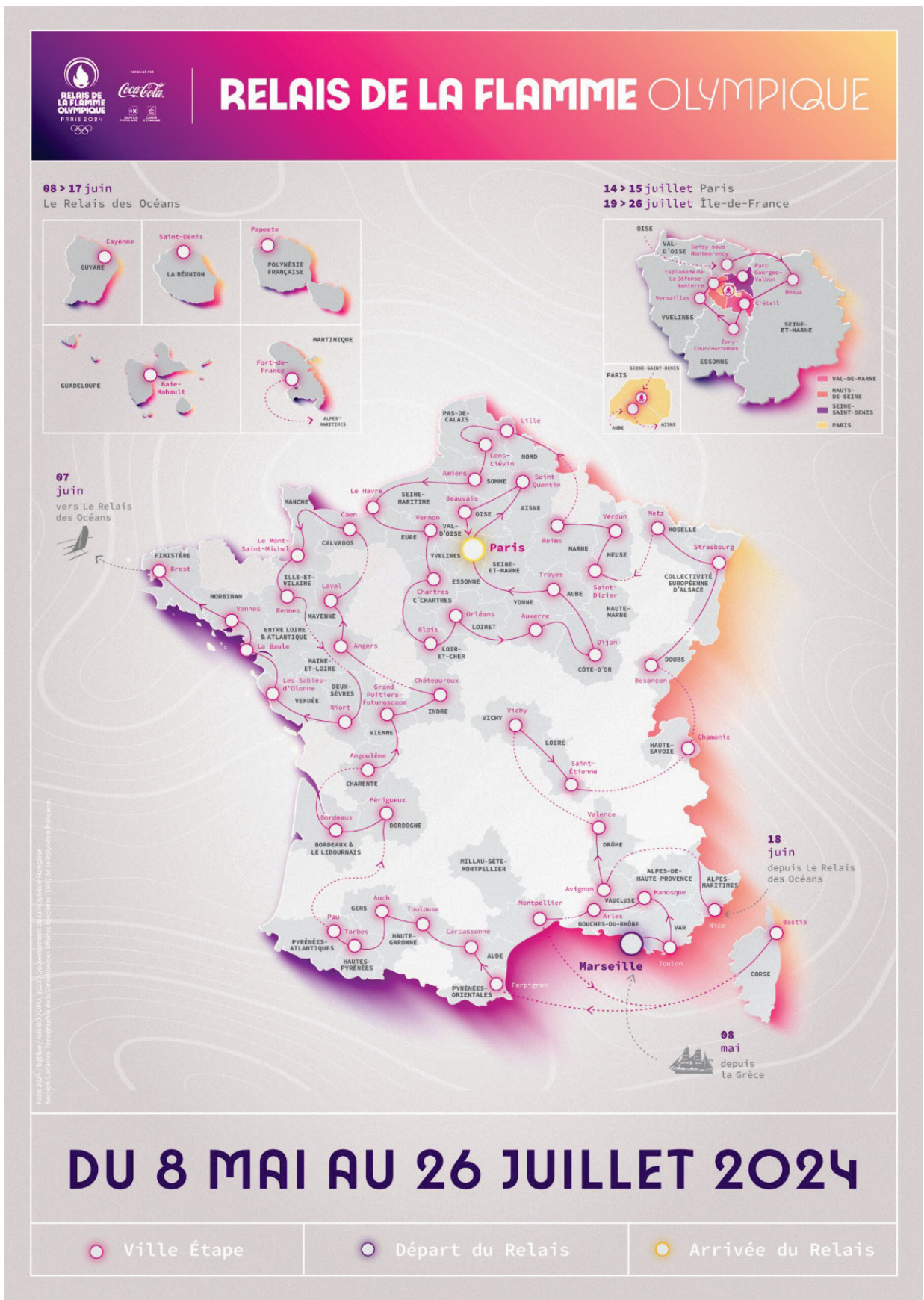
Au regard de ce contexte et dans la continuité des lignes directrices établies par la DIJOP, des travaux relatifs à la surveillance, la prévention, la réponse aux risques et aux menaces sanitaires et à l'organisation de la continuité d'activité du système de santé et de nos organisations ont été conduits depuis plusieurs mois par l'ensemble des acteurs du champ sanitaire.

3. Le parcours de la flamme

La période d'épreuves Olympiques sera précédée du relais de la flamme olympique qui partira de Marseille le 8 mai 2024 et s'arrêtera en étape dans l'ensemble des régions métropolitaines ainsi que dans certains territoires ultra marins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française et la Réunion). Son parcours s'achèvera à Paris le 26 juillet 2024, jour de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques.

A noter qu'un relais de la flamme Paralympique sera également observé entre les 25 et 28 août avec 12 flammes différentes au départ de 12 villes qui convergeront vers Paris.

3.1. Carte du relais de la flamme olympique



4. Définition des sites officiels et détail des sites de compétition, d'entraînement d'accueil et d'hébergement de Paris 2024

4.1. Définition des sites officiels Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Les sites officiels Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont l'ensemble des sites de compétition, des sites d'entraînement et des sites de non compétition (villages Olympiques et sites d'hébergement officiels, centre international des radio-télévisions, centre principal des médias, centre principal de presse, centres logistiques, sites de déroulement du relais de la flamme, les sites des cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que les sites de célébrations mis en place par l'organisateur Paris 2024).

Les centres de préparation aux jeux ne sont pas placés sous la responsabilité de Paris 2024 et ne sont donc pas identifiés comme des sites officiels Olympiques et Paralympiques. Il s'agit de lieux d'accueil des athlètes Olympiques et Paralympiques et de leurs accompagnants pendant leur période de préparation et d'acclimatation sur le territoire français en amont des Jeux. Les centres de préparation aux jeux peuvent également servir de base arrière aux délégations sportives nationales durant la période des Jeux. Ces sites ont été sélectionnés par Paris 2024 selon un cahier des charges et sont listés dans un catalogue mis à disposition des Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques.

4.2. Sites de compétition de Paris 2024

OLY/PARA	Nom site - Paris 2024	Code postal	Ville	Département	Région
O & P	Arena Paris Nord	93420	Villepinte	Seine-Saint-Denis	Île-de-France
OLY	Site d'escalade du Bourget	93350	Le Bourget		
O & P	Centre Aquatique	93200	Saint-Denis		
O & P	Stade de France	93200	Saint-Denis		
OLY	Stade Yves-du-Manoir	92700	Colombes	Hauts-de-Seine	
O & P	Paris La Défense Arena	92000	Nanterre		
OLY	Colline d'Élancourt	78990	Élancourt	Yvelines	
OLY	Le Golf National	78180	Saint-Quentin-en-Yvelines		
OLY	Stade BMX de Saint-Quentin-en-Yvelines	78180	Saint-Quentin-en-Yvelines		
O & P	Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines	78180	Saint-Quentin-en-Yvelines		
O & P	Vélopark de Saint-Quentin-en-Yvelines	78180	Saint-Quentin-en-Yvelines		
O & P	Château de Versailles	78000	Versailles		

O & P	Stade nautique de Vaires-sur-Marne	77360	Vaires-sur-Marne	Seine-et-Marne	
O & P	Stade nautique de Vaires-sur-Marne - Bassin eaux calmes	77360	Vaires-sur-Marne		
OLY	Stade nautique de Vaires-sur-Marne - Bassin eaux vives	77360	Vaires-sur-Marne		
O & P	Arena Porte de La Chapelle	75018	Paris	Paris	
OLY	Parc des Princes	75016	Paris		
O & P	Stade Roland-Garros	75016	Paris		
O & P	Trocadéro	75016	Paris		
O & P	Arena Paris Sud	75015	Paris		
O & P	Arena Paris Sud 1	75015	Paris		
O & P	Arena Paris Sud 4	75015	Paris		
O & P	Arena Paris Sud 6	75015	Paris		
O & P	Arena Bercy	75012	Paris		
O & P	Grand Palais	75008	Paris		
O & P	Grand Palais Pont Alexandre III	75008	Paris		
OLY	La Concorde	75008	Paris		
OLY	La Concorde 1	75008	Paris		
OLY	La Concorde 2	75008	Paris		
OLY	La Concorde 3	75008	Paris		
OLY	La Concorde 4	75008	Paris		
O & P	Pont Alexandre III	75008	Paris		
O & P	Arena Champ-de-Mars	75007	Paris		
O & P	Eiffel Champ-de-Mars	75007	Paris		
O & P	Invalides	75007	Paris		
O & P	Stade Tour Eiffel	75007	Paris		
OLY	Hôtel de ville	75004	Paris		
OLY	Stade de Lyon	69150	Décines-Charpieu		
OLY	Stade Geoffroy-Guichard	42000	Saint-Étienne	Loire	

OLY	Stade Pierre Mauroy	59650	Villeneuve-d'Ascq	Nord	Hauts-de-France
OLY	Stade de la Beaujoire	44300	Nantes	Loire-Atlantique	Pays de la Loire
O & P	Centre National de Tir de Châteauroux	36000	Châteauroux	Indre	Centre-Val de Loire
OLY	Stade de Bordeaux	33300	Bordeaux	Gironde	Nouvelle-Aquitaine
OLY	Stade de Marseille	13008	Marseille	Bouches-du-Rhône	PACA
OLY	Marina de Marseille	13000	Marseille		
OLY	Stade de Nice	6200	Nice	Alpes-Maritimes	

4.3. Sites d'entraînement de Paris 2024

OLY/PARA	Nom site - Paris 2024	Code postal	Ville	Dép.	Région
OLY	Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois	93600	Aulnay-sous-bois	93	Île-de-France
O & P	Complexe sportif de l'Île-des-Vannes	93400	Saint-Ouen / Seine		
O & P	Gymnase Pablo Neruda	93400	Saint-Ouen / Seine		
OLY	Stade Bauer	93400	Saint-Ouen		
OLY	Parc des Expositions du Bourget	93350	Le Bourget		
OLY	Centre Aquatique d'Aubervilliers	93300	Aubervilliers		
OLY	Parc des sports Georges Prudhomme	93290	Tremblay-en-France		
O & P	Gymnase Aimée Lallement	93200	Saint-Denis		
OLY	Parc départemental des sports de Marville	93200	Saint-Denis		
O & P	Parc des sports Auguste Delaune	93200	Saint-Denis		
OLY	PRISME	93200	Saint-Denis		
O & P	Site d'entraînement Village 1	93200	Saint-Denis		
O & P	Site d'entraînement Village 2	93200	Saint-Denis		
O & P	Site d'entraînement Village 3	93200	Saint-Denis		
O & P	Site d'entraînement Village 4	93200	Saint-Denis		
O & P	Site d'entraînement Village 5	93200	Saint-Denis		

O & P	Site d'entrainement Village 7	93200	Saint-Denis		
O & P	Site d'entrainement Village 9	93200	Saint-Denis		
OLY	Stade nautique Maurice Thorez	93100	Montreuil		
OLY	Piscine olympique municipale	92700	Colombes	92	
OLY	Stade du Parc	92500	Rueil-Malmaison		
OLY	Stade Louis Boury	92230	Gennevilliers		
OLY	Piscine Georges Vallerey	75020	Paris	75	
OLY	Centre sportif Jules Ladoumègue	75019	Paris		
OLY	Centre sportif Bertrand Dauvin	75018	Paris		
OLY	Gymnase des Poissonniers	75018	Paris		
OLY	Gymnase Max Rousié	75017	Paris		
OLY	Stade Pierre de Coubertin	75016	Paris		
O & P	Polygone de Vincennes	75012	Paris		
OLY	Complexe sportif R.Tisserand	69680	Chassieu	69	Auvergne-Rhône-Alpes
OLY	Stade Courtois Fillot (Parc des Sports)	69760	Limonest		
OLY	Parc des Sports Raymond Troussier	69150	Décines-Charpieu		
OLY	Stade Auguste Dury	42000	Saint-Étienne	42	
OLY	Stade Michon	42000	Saint-Étienne		
OLY	Stade Salif Keita	42000	Saint-Étienne		
OLY	Salles Maurice Herzog/Pierre Mazeaud	59700	Marcq-en-Baroeul	59	Hauts-de-France
OLY	Salle du Palacium	59650	Villeneuve-d'Ascq		
OLY	Stade de l'Eraudière	44000	Nantes	44	Pays de la Loire
OLY	Stade Jean Jahan	44000	Nantes		
OLY	Stade Marcel Saupin	44000	Nantes		
OLY	Stade Chaban-Delmas	33000	Bordeaux	33	Nouvelle-Aquitaine
OLY	Stade Sainte-Germaine	33110	Le Bouscat		
OLY	Stade Stéhelin	33000	Bordeaux		

OLY	Stade Roger Couderc	13000	Marseille	13	PACA
OLY	Stade Delort	13000	Marseille		
OLY	Stade de Luminy du complexe René Ancelin	13000	Marseille		
OLY	Complexe des Arboras - Terrain d'honneur	06200	Nice	06	
OLY	Parc des sports Charles Ehrmann	06200	Nice		

4.4. Sites d'accueil et d'hébergement Paris 2024 (liste susceptible d'évoluer d'ici les Jeux)

Site	OLY/PAR	Nom	Ville	Dép.	Région
Village des athlètes Saint-Denis	OLY+PARA	Village des athlètes	Ile-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen	93	IDF
Village Olympique de Lille	OLY	L'Olympium	Villeneuve-d'Ascq	59	HDF
Village de la voile	OLY	Hôtel NHOW	Marseille	13	PACA
Village de la voile	OLY	Hotel Golden Tulip - Villa Massalia	Marseille	13	PACA
Village de Châteauroux	OLY	Lycée Blaise Pascal	Châteauroux	36	CVL
Village de Châteauroux	OLY+PARA	Pôle d'Enseignement Supérieur International	Déols	36	CVL
Hôtel Bed Return	OLY	Paxton MLV	Ferrières-en-Brie	77	IDF
Hôtel Bed Return	OLY	Novotel Collégien	Collégien	77	IDF
Hôtel Bed Return	OLY	Mercure Paris Vélizy	Vélizy-Villacoublay	78	IDF
Hôtel Bed Return	OLY	B&B Saint Quentin	Montigny-le-Bretonneux	78	IDF
Hôtel Bed Return	OLY	Best Western Hôtel St Quentin	Montigny-le-Bretonneux	78	IDF

Hôtel Bed Return	OLY	Novotel Golf St Quentin	Magny-les-Hameaux	78	IDF
Hôtel Foot	OLY	Radisson Blu	Nice	06	PACA
Hôtel Foot	OLY	AC Hotel by Marriott Nice	Nice	06	PACA
Hôtel Foot	OLY	Hilton Garden Inn Marseille Provence Airport	Marignane	13	PACA
Hôtel Foot	OLY	Golden Tulip Marseille Euromed	Marseille	13	PACA
Hôtel Foot	OLY	Hilton Garden Inn Bordeaux centre	Bordeaux	33	NAQ
Hôtel Foot	OLY	Hôtel Mercure Bordeaux Château Chartrons	Bordeaux	33	NAQ
Hôtel Foot	OLY	Radisson Blu Hôtel Bordeaux	Bordeaux	33	NAQ
Hôtel Foot	OLY	Hôtel du Golf	Saint-Étienne	42	ARA
Hôtel Foot	OLY	Best Western Saint-Etienne Porte du Forez	Andrézieux-Bouthéon	42	ARA
Hôtel Foot	OLY	La Charpinière	Saint-Galmier	42	ARA
Hôtel Foot	OLY	Westotel Nantes Atlantique	La Chapelle-sur-Erdre	44	PDL
Hôtel Foot	OLY	Marriott Hôtel Cité Internationale	Lyon	69	ARA
Village des Grooms	OLY	Eco-Hôtel Hutopia	Versailles	78	IDF
Village des Grooms	OLY	Ibis budget Versailles Château Saint-Cyr	St Cyr l'École	78	IDF
Village Médias	OLY+PARA	Commune de Dugny	quartiers des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve	93	IDF

International Broadcast Center (IBC)	OLY+PARA	Parc des Expositions du Bourget, Hall 3	Le Bourget	93	IDF
Major Press Center (MPC)	OLY	Palais des Congrès	Paris	75	IDF
Major Press Center (MPC)	PARA	Centre Aquatique Olympique	Saint-Denis	93	IDF
Hôtel de la Famille olympique 1	OLY	Hôtel Collectionneur	Paris	75	IDF
Hôtel de la Famille olympique 3	OLY	Hôtel Méridien Étoile	Paris	75	IDF
Hôtel de la Famille olympique 2	OLY	Hyatt Regency Paris Étoile	Paris	75	IDF
Hôtel de la Famille Paralympique	PARA	Hyatt Regency Paris Étoile	Paris	75	IDF

Annexe 2

Principes cadres de l'organisation du dispositif santé-secours sur chaque site de compétition

L'organisation du dispositif santé-secours sur chaque site reposera sur la responsabilité d'un médecin manager local (MML) et s'articulera autour :

- D'un poste médical athlète sous l'autorité d'un manager médical du sport (MMS) qui est responsable de l'offre de soins destinée aux athlètes ;
- D'un poste médical spectateurs sur site, ou dispositif prévisionnel de secours (DPS), sous l'autorité d'un chef du dispositif (CDD) qui est responsable des moyens humains et matériels secouristes.

En cas d'évacuation d'un site, le MML fera le lien avec le chef du dispositif secouriste du site de Paris 2024 et la régulation du SAMU territorialement compétent, ou à défaut la régulation médicale pompiers selon le territoire. Le cadre et l'organisation des évacuations sanitaires se formalisent au travers des schémas directeurs santé-secours dont les travaux sont menés au niveau territorial entre Paris 2024 et la Préfecture en lien avec l'ARS. Une procédure est également établie par Paris 2024 pour décrire le circuit permettant l'entrée sur le territoire des véhicules de secours sur les sites de compétition. Cette procédure sera mise à disposition prochainement par l'organisateur et relayée aux ARS.

Lorsqu'un patient est pris en charge au sein d'un site sous la responsabilité de l'organisateur, son transfert vers un établissement de santé est assuré, après régulation médicale, par le SAMU territorialement compétent.

En cas de situation de crise ou de dépassement des capacités de l'organisateur, le représentant de l'Etat territorialement compétent assure, en tant que directeur des opérations de secours (DOS), la coordination de la réponse. Sous l'autorité du préfet, l'ARS est chargée de la coordination de la réponse sanitaire, en lien avec le SAMU-Centre 15 territorialement compétent.

Annexe 3

**Stratégie nationale de l'Établissement français du sang (EFS)
et actions planifiées en vue des JOP 2024****1. Stock national de produits sanguins labiles (PSL)**

Si l'afflux de spectateurs pendant les Jeux n'aura probablement pas d'impact sur la consommation de PSL, l'EFS doit être en capacité de répondre à des besoins importants en PSL en cas d'afflux massif de victimes.

Le niveau de collecte qui sera réalisé à Paris intra-muros durant la période de JOP reste incertain et difficile à évaluer. Il est donc nécessaire d'anticiper une organisation qui permettra l'approvisionnement de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) d'Ile-de-France (IDF) en cas de chute importante du niveau de prélèvement au sein de ce territoire. A ce titre, 5 000 prélèvements supplémentaires sont prévus sur la période du 15 juillet 2024 au 15 août 2024. L'ensemble des ETS seront mis à contribution pour le maintien de l'offre de collecte pendant l'été 2024 et permettre le prélèvement de ces 5 000 poches supplémentaires.

2. Mesures organisationnelles régionales

Compte tenu de l'implication du territoire d'IDF durant les JOP 2024, il a été décidé en lien avec l'ARS-IDF et l'APHP de renforcer les stocks de PSL et les équipes de certains sites à proximité des *trauma centers* de 1^{ère} ligne. Le planning de collecte d'IDF a également été adapté selon une logique d'éloignement des collectes des lieux sur lesquels se dérouleront les événements durant la période des Jeux. Ces lieux de collecte seront à l'inverse prioritaires en amont et en aval des Jeux. La collecte sera renforcée en région afin de permettre l'alimentation de l'ETS IDF en cas de difficulté de collecte.

Les autres ETS des territoires accueillant des épreuves Olympiques et Paralympiques sont intégrés par les ARS à leur stratégie régionale en vue des JOP. Les stocks de PSL seront ainsi ajustés sur les sites proches des épreuves à l'instar de la stratégie qui avait été adoptée durant la coupe du monde de rugby en 2023. De la même manière, les astreintes seront renforcées les jours d'épreuves sur les territoires concernés.

Les ETS anticipent également les potentiels impacts organisationnels du passage du relais de la flamme sur leur territoire (analyse de l'impact sur les collectes, circuits logistiques, etc.) et se rapprochent de leur ARS pour se coordonner.

Les travaux menés par les préfetures et le COJOP dans le cadre du parcours du relais de la flamme, sont l'occasion pour les ARS de veiller à la continuité d'accès des transporteurs de PSL aux sites EFS, et à défaut, à la mise en place d'alternatives.

Annexe 4

Contexte et modalités de mobilisation des agences sanitaires nationales durant les JOP

En raison du grand nombre de visiteurs attendus pour les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire, les risques sanitaires peuvent être augmentés. Ces grands rassemblements de population peuvent être à l'origine de traumatismes (mouvements de foule), d'un nombre important de personnes exposées à de potentiels événements environnementaux extrêmes (naturels ou accidents technologiques), de la diffusion de maladies à potentiel épidémique ou encore d'actions malveillantes, notamment d'actes terroristes impliquant des agents d'origine radionucléaire, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E). Ces risques sont corroborés par la période estivale, synonyme de la circulation de certains virus (arboviroses) ou d'une augmentation de la probabilité de survenue de phénomènes climatiques extrêmes (vague de chaleur, orages, etc.).

Les JOP vont également impliquer la mise en œuvre de structures temporaires d'accueil/de restauration collective, une sollicitation potentiellement plus importante des structures de soins par les publics venus pour les JOP, un risque accru de propagation de maladies contagieuses. Les JOP 2024 doivent ainsi faire l'objet d'une veille et d'une surveillance sanitaire renforcée, prenant en compte la cartographie des risques et menaces sanitaires établie au niveau national avec l'ensemble des acteurs et actualisée de manière régulière depuis mai 2022. Cette cartographie permet de prioriser les actions d'anticipation et d'atténuation des différents risques, et de préparation des moyens de réponses appropriés. Elle s'inscrit également dans la démarche d'analyse nationale des risques conduite par le Centre de Renseignement Olympique (CRO).

Santé Publique France (SpF) et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) renforceront les dispositifs de surveillance sanitaire pendant la période des JOP reposant en partie sur les remontées habituelles des signaux et alertes sanitaires, notamment des ARS et l'ensemble de ses partenaires.

1. Les dispositifs mis en place par SpF durant les JOP

Un protocole de veille et de surveillance sanitaire a été établi par SpF précisant les dispositifs mobilisés pendant la période des JOP et leurs modalités de mise en œuvre. Il est à noter que la période de veille et de surveillance dans le contexte JOP sera renforcée entre le 15 juillet et le 15 septembre, une semaine après la fin des épreuves Paralympiques. Elle s'appuiera en majeure partie sur les systèmes de surveillance et les réseaux de remontées volontaires habituels qui restent pleinement opérationnels. Notamment, les signaux concernant des maladies à signalement obligatoire et des événements de santé inhabituels doivent être investigués par les ARS et transmis à SpF sans délai, permettant d'identifier et caractériser un signal inhabituel, de mettre en œuvre les investigations épidémiologiques et microbiologiques nécessaires, et d'orienter les mesures de gestion. Une surveillance syndromique ciblée sur les sites sous la responsabilité du COJOP devrait être mise en œuvre sur la base des remontées des motifs de recours au sein des dispositifs prévisionnels de secours. Un étiquetage JOP des passages aux urgences et recours à SOS Médecins est également envisagé. Enfin, une veille internationale des événements infectieux sera mise en place sur ces dates avec l'appui de l'*European Centre for Disease Prevention and Control* (ECDC).

A noter qu'en amont de l'évènement, Santé publique France sensibilisera ses réseaux à l'importance des remontées des alertes et signalements préoccupants vers les ARS, notamment pour les maladies à signalement obligatoire et celles couvertes par un Centre National de Référence.

2. Les dispositifs mis en place par l'ANSES durant les JOP

Durant la période des Jeux, l'ANSES va renforcer ses dispositifs de surveillance des risques et maladies transmises par les aliments, des maladies équine ainsi que des risques et maladies liés à la consommation humaine et aux eaux de loisir.

2.1. *La surveillance des risques et maladies transmises par les aliments*

Pour rappel, les laboratoires Anses peuvent intervenir à deux niveaux dans l'investigation des TIAC :

- Les analyses de première intention assurées uniquement pour la région IDF par l'unité laboratoire central des services vétérinaires (LCSV) du laboratoire de sécurité des aliments (LSAI), laboratoire officiel pour la région parisienne. Une capacité de réponse sera assurée 7j/7, du 1^{er} juillet au 10 septembre.
- Les analyses de confirmation/caractérisation : le LSAI, le Laboratoire de santé animale et le Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, dans leurs 13 mandats de référence (laboratoire national de référence - LNR - ou assimilé) sur certains dangers sanitaires (bactéries, virus, parasites et contaminants chimiques dans les aliments¹), pourront effectuer la caractérisation des souches isolées par PCR et/ou séquençage (WGS) ou des contaminants chimiques pour ces dangers sanitaires. Le fonctionnement sera assuré 7j/7 pendant la période des Jeux.

Par ailleurs, le LSAI peut prendre en charge des analyses BIOTOX/PIRATOX sur les micro-organismes et toxines hautement pathogènes (MOT) chimiques (dont saxitoxines et entérotoxines de type B).

2.2. *La surveillance des maladies équine*

Le laboratoire de santé animale (LSAn), par ses mandats de LNR pour les maladies équine, peut être impliqué dans trois circonstances :

- Lors de l'arrivée des chevaux dans les bâtiments de compétition, le LSAn peut confirmer les résultats de 1^{ère} intention indiquant la suspicion ou la présence d'un agent pathogène inclus dans la Loi santé animale Européenne et la réglementation française.
- En cas de foyers de maladies équine, le LSAn peut apporter son soutien à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et aux directions départementales de la protection des populations (DDPP) pour la gestion de ces foyers.
- En cas de décès d'un cheval de compétition, le LSAn peut effectuer une autopsie, en prenant en charge le transfert du cadavre jusqu'au laboratoire.

Le LSAn assurera une continuité de fonctionnement 7j/7 pendant les épreuves.

2.3. *La surveillance des risques et maladies liés à l'eau destinée à la consommation humaine et aux eaux de loisir*

Le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN), par ses mandats de LNR sur les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) et les eaux de loisirs, peut être impliqué pour les actions suivantes :

- En renfort des analyses de 1^{ère} intention de contrôle et de surveillance des eaux par les laboratoires agréés en cas d'afflux de prélèvements ;
- Pour la réalisation d'analyses de confirmation de résultats de 1^{ère} intention, notamment des laboratoires agréés ;

¹ *Salmonella, Campylobacter, Listeria monocytogenes, Clostridium perfringens, Bacillus cereus, Staphylococcus, Vibrio*, virus entériques, parasites transmis par les aliments, histamine, biotoxines marines, métaux lourds, pesticides.

- En expertise et appui à la DGS et aux ARS en cas de crise sanitaire liée à l'EDCH ou aux eaux de loisirs ;
- Pour la réalisation d'analyses spécifiques : produits phytosanitaires, polluants émergents, métaux.

Par ailleurs, le LHN peut prendre en charge des analyses BIOTOX/PIRATOX pour les paramètres liés aux agents de la menace et aux agents impliqués dans les épidémies d'origine hydrique.

2.4. La coordination des alertes

La Direction des alertes et des vigilances sanitaires (DAVS) reçoit et traite l'ensemble des alertes envoyées à l'Anses, qu'elles proviennent des autres agences de sécurité sanitaire, des ministères de tutelle ou de tout autre acteur. La coordination des alertes sera renforcée pendant la durée des épreuves. La DAVS tiendra une astreinte le week-end pendant les JOP. L'Anses (Direction de l'évaluation des risques) pourra en outre réaliser une expertise en urgence sur les risques notamment liés à l'eau et à l'air.

Annexe 5

Les actions de prévention et de promotion de la santé à mettre en œuvre à l'occasion des JOP 2024

Les actions des ARS en termes de promotion et de prévention de la santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 doivent s'articuler autour de deux axes :

- Le premier concerne les messages et initiatives de prévention des conduites à risque (liées à la consommation d'alcool, de tabac, de substances) et de promotion de comportements favorables à la santé (la nutrition, la santé sexuelle...), tant à l'intérieur et autour des stades qu'au sein des lieux de célébration « Club 2024 » en appuyant la mise en œuvre d'actions dans ces domaines ;
- Le second axe vise la santé par la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, afin d'améliorer la santé de la population, entre autres son bien-être mental, notamment dans le cadre des projets régionaux en faveur du sport-santé. Par exemple, s'agissant de la santé mentale, peuvent être encouragées les initiatives visant à mettre en lumière les bienfaits de l'activité physique sur la santé mentale et les conseils de sportifs pour gérer leur stress ou surmonter des épreuves. Cela permettra de lever le tabou de la santé mentale et d'inciter les personnes en souffrance à chercher de l'aide (mise en avant du rôle de l'entourage) et trouver des ressources comme le numéro national gratuit de prévention du suicide, le 3114 et les lignes d'écoute nationales ou locales.

Cette période doit aussi être l'occasion de faire connaître les Maisons Sport-Santé (MSS) habilitées sur les territoires, pour accompagner par des programmes personnalisés des personnes, selon leurs situations et besoins, soit vers la pratique d'une activité physique, soit vers une activité physique adaptée (APA) pour celles qui sont atteintes de maladies chroniques, présentant des facteurs de risques, ou encore en situation de perte d'autonomie. Un kit de communication réservé aux Maisons Sport-Santé est mis à disposition sur le site internet du pôle ressources national sport santé bien-être. Ce kit contient un clip vidéo présentant les MSS, trois mini capsules vidéo visant des cibles spécifiques et un pack de photos. Les outils et logos sont non-modifiables.

Les informations et l'accès au kit se fait via le lien suivant : https://pole-sante.creps-vichy.sports.gouv.fr/?page_id=14136&utm_source=brevo&utm_campaign=Flash%20Info%20MSS-Edition%20spciale&utm_medium=email.

Au niveau national, diverses actions sont engagées pour mettre à disposition des ARS des informations et outils utiles pour leurs actions de terrain, sur différents thèmes (alimentation et activité physique, canicule). Sur certaines thématiques (à l'image de la vague de chaleur), un travail spécifique est conduit en lien avec l'organisateur et Santé publique France (SpF) afin de mettre à disposition des outils bilingues (français-anglais).

De plus SpF rediffusera au printemps 2024 la campagne « Faire bouger les ados » de promotion de l'activité physique et de lutte contre la sédentarité avec un volet destiné aux adolescents sur les réseaux sociaux.

En outre, la DGS a rappelé, dans le cadre des travaux interministériels, la législation en vigueur (offre et publicité en matière d'alcool, de tabac, Loi Évin...).

Enfin, en complément des interventions des ARS dans le cadre des deux axes prioritaires ci-dessus, des actions pour limiter la promotion et le marketing pour des aliments non sains en privilégiant celui des aliments favorables à la santé pourront être menées.

Il appartient aux acteurs locaux, en lien avec l'ARS, de prendre attache avec les organisateurs des « Club 2024 » pour envisager la mise en place d'espaces de prévention. Paris 2024 a également mis en place le dispositif « Terre de Jeux » qui a pour but de valoriser les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive, de la commune à la région, en passant par les différents acteurs du mouvement sportif. Paris 2024 implique l'ensemble des territoires et va même plus loin en incluant les structures du mouvement sportif et les communautés françaises de l'étranger au cœur de cette démarche. Depuis l'ouverture des candidatures en juin 2019, plus de 2 800 collectivités et structures du mouvement sportif (régions, départements, intercommunalités, villes, fédérations sportives, ambassades) ont été labellisées dans tout l'hexagone et l'Outre-mer ([la liste des labélisés « Terre de Jeux 2024 » est disponible sur le site internet paris2024.org](#)). Il appartient aux ARS de prendre leur attache afin de mettre en place des actions de promotion de la santé.

Annexe 6

Risques spécifiques liés au JOP : mesures de contrôles et de prévention1. Vague de chaleur

Une instruction dédiée à la gestion sanitaire des vagues de chaleur pour la prochaine saison estivale va être publiée ultérieurement. Elle rappellera les principes habituels de suivi et de gestion nationaux et territoriaux.

2. Arboviroses

La prévention des maladies vectorielles transmises par les moustiques est définie par l'instruction n° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019. Les actions de sensibilisation en amont de la saison de surveillance renforcée (à compter de mai en métropole) devront être mises en place, notamment s'agissant de la sensibilisation des professionnels de santé (médecins, biologistes) sur le signalement et de la communication vis-à-vis de la population générale. Les mesures de gestion telles que définies dans l'instruction et la réglementation autour d'un cas humain (importé ou autochtone) restent d'actualité. En ce qui concerne l'identification d'un cas sur un site Olympique, les mesures de lutte anti-vectorielle devront être définies en lien avec l'organisateur et les opérateurs. Ces mesures devront pouvoir être engagées en jours et en heures non-ouvrées.

3. Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)

La Direction générale de l'alimentation a mis en place un dispositif de contrôle des prestataires et des divers lieux de restauration de l'écosystème JOP. En cas de signalement d'une TIAC, les actions habituelles devront être mises en œuvre, avec des investigations conduites par les ARS appuyées par Santé publique France et par l'Anses au besoin (cf. annexe 6). Les données transmises par l'organisateur sur la base du suivi réalisé au niveau des dispositifs prévisionnels de secours pourront être intégrées dans la tâche de recherche et de regroupement des cas exposés à la source de l'infection.

4. Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), des légionelles et des eaux de piscines et de baignades

S'agissant de la surveillance et du contrôle sanitaire de la qualité de ces eaux, les principaux textes réglementaires et instructions nationales sont rappelés ci-dessous :

4.1. *EDCH*

- Contrôles sanitaires effectués par les ARS :
 - Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- Surveillance par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) :
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique.

4.2. Gestion du risque « légionelles »

Cette surveillance relève des propriétaires de réseaux intérieurs de distribution d'EDCH (dont ECS), des gestionnaires/propriétaires des ERP dont hébergements touristiques, des propriétaires de systèmes collectifs de brumisations, de bains à remous :

- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- Arrêté du 1^{er} février 2010 modifié relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

4.3. Eaux de piscines et eaux de baignade

Pour les épreuves (natation, natation artistique, plongeon, water-polo) qui se dérouleront dans des piscines :

- Contrôle sanitaire et surveillance des eaux de piscine :
 - Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du code de la santé publique.
 - Arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l'article D. 1332-2 du code de la santé publique.
 - Instruction n° DGS/EA4/2021/214 du 20 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux eaux de piscine.

Pour les épreuves qui se dérouleront dans la Seine (natation marathon, triathlon), les ARS peuvent s'appuyer sur la réglementation applicable aux eaux de baignade en vigueur :

- Contrôle sanitaire et surveillance des eaux de baignade :
 - Arrêté 22 septembre 2008 modifié relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade.
 - Instruction n° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade.
 - Instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative, si le suivi en est jugé pertinent en raison d'une vulnérabilité connue du site ou d'un risque suspecté mis en évidence par l'analyse des risques préalablement réalisée sur le site.

Selon les analyses de risques effectuées sur chaque territoire et le niveau d'implication dans la préparation, les compétitions ou les festivités liées aux JOP, des contrôles préventifs portant sur les EDCH, sur le risque de légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires, sur les eaux de piscine ainsi que sur le site des épreuves de natation marathon et triathlon sur la Seine, peuvent être conduits. Un renforcement du contrôle sanitaire et la réalisation d'inspections complémentaires sur site pourront également être prévus. L'opportunité de mise en œuvre de ces contrôles et inspections et la définition de la stratégie associée sont laissées à l'appréciation de chaque ARS, en fonction des enjeux liés au JOP sur leur territoire.

En cas de mise en œuvre de ces contrôles préventifs, renforcés et inspections, il est recommandé de les cibler sur les sites de compétition et d'entraînement de Paris 2024 ainsi que sur les autres sites fréquentés par les délégations (villages de Paris 2024).

Les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau, les personnes responsables des réseaux intérieurs ainsi que les personnes responsables des eaux de piscine seront encouragées à renforcer leurs plans de surveillance.

5. Sécurité numérique

Les consignes relatives à la sécurité numérique sont celles déjà applicables en vertu notamment de la note d'information n° DGOS/PF/2023/94 du 15 juin 2023 relative au volet numérique du plan blanc, et qui précise notamment les mesures prioritaires à mettre en œuvre. Celles-ci s'inscrivent également dans le cadre du groupe de travail piloté par le Service du Haut-Fonctionnariat de Défense et de Sécurité (HFDS) des Ministères Sociaux. Elles seront revues et précisées dans le cadre d'une instruction cadre non spécifique à la thématique JOP.

Annexe 7

Modalités d'organisation du Centre National de Commandement Stratégique (CNCS)

Dans le contexte particulier des JOP, le Centre National de Commandement Stratégique (CNCS) a été créé pour le suivi en interministériel de l'évènement. Des officiers de liaison du ministère chargé de la santé y seront mobilisés sur les périodes sensibles entre juillet et septembre 2024, ainsi qu'en mai pour l'arrivée de la flamme.

Plusieurs niveaux d'activation sont prévus en fonction de la sensibilité de la période ou des alertes et crises à gérer en interministériel :

- **Niveau de « veille »** avec une cellule de suivi de la situation ;
- **Niveau 2 de « suivi actif »** avec une cellule de suivi de situation, d'anticipation, de communication et d'autres compétences propres et un officier de liaison du COJOP ;
- **Niveau 3 de « suivi renforcé »** avec en plus des cellules du niveau 2 la présence d'officiers de liaison des ministères ;
- **Niveau 4 de « crise »** avec un fonctionnement similaire à la cellule interministérielle de crise (CIC).

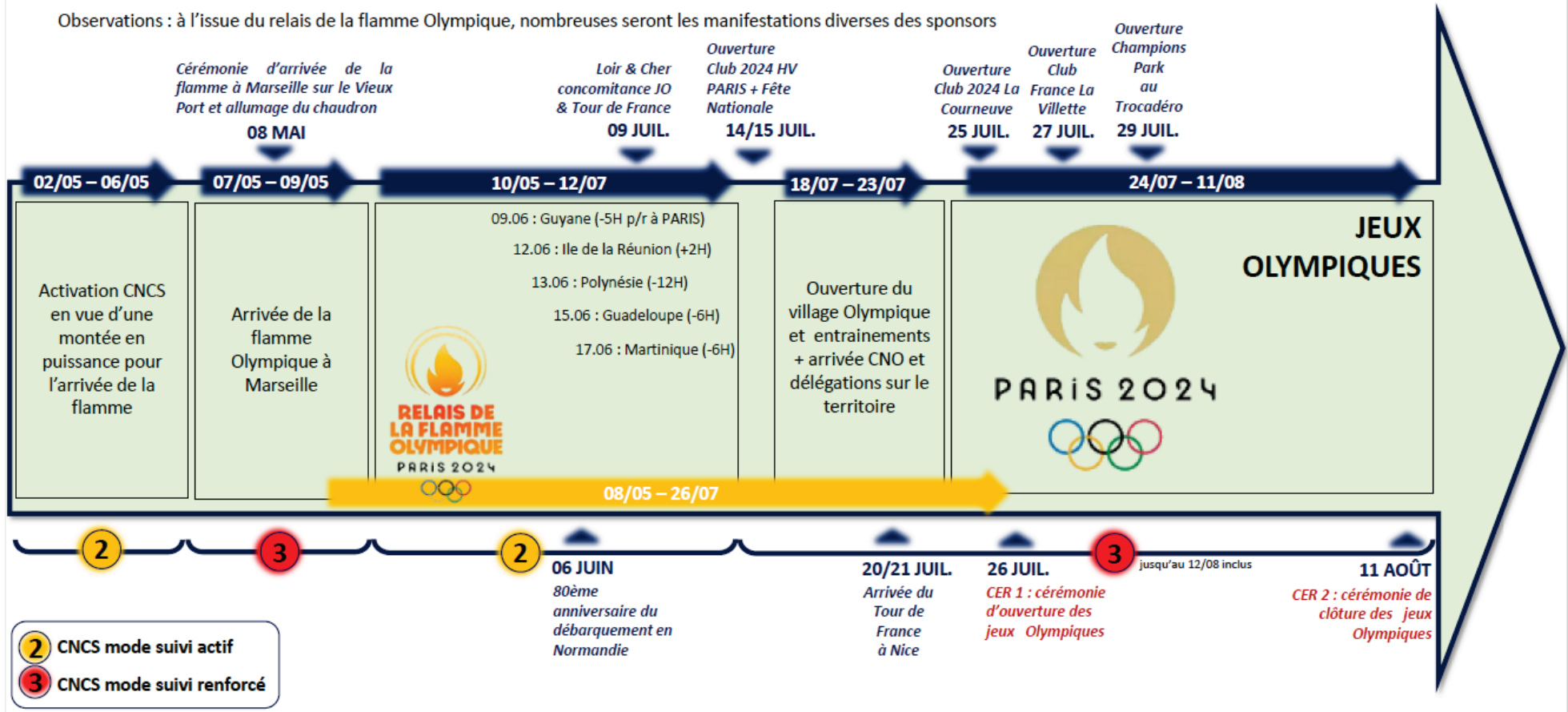
Calendrier d'activation des différents niveaux du CNCS



**CADENCEMENT D'ACTIVATION DU CNCS
PENDANT LES JOP 2024**



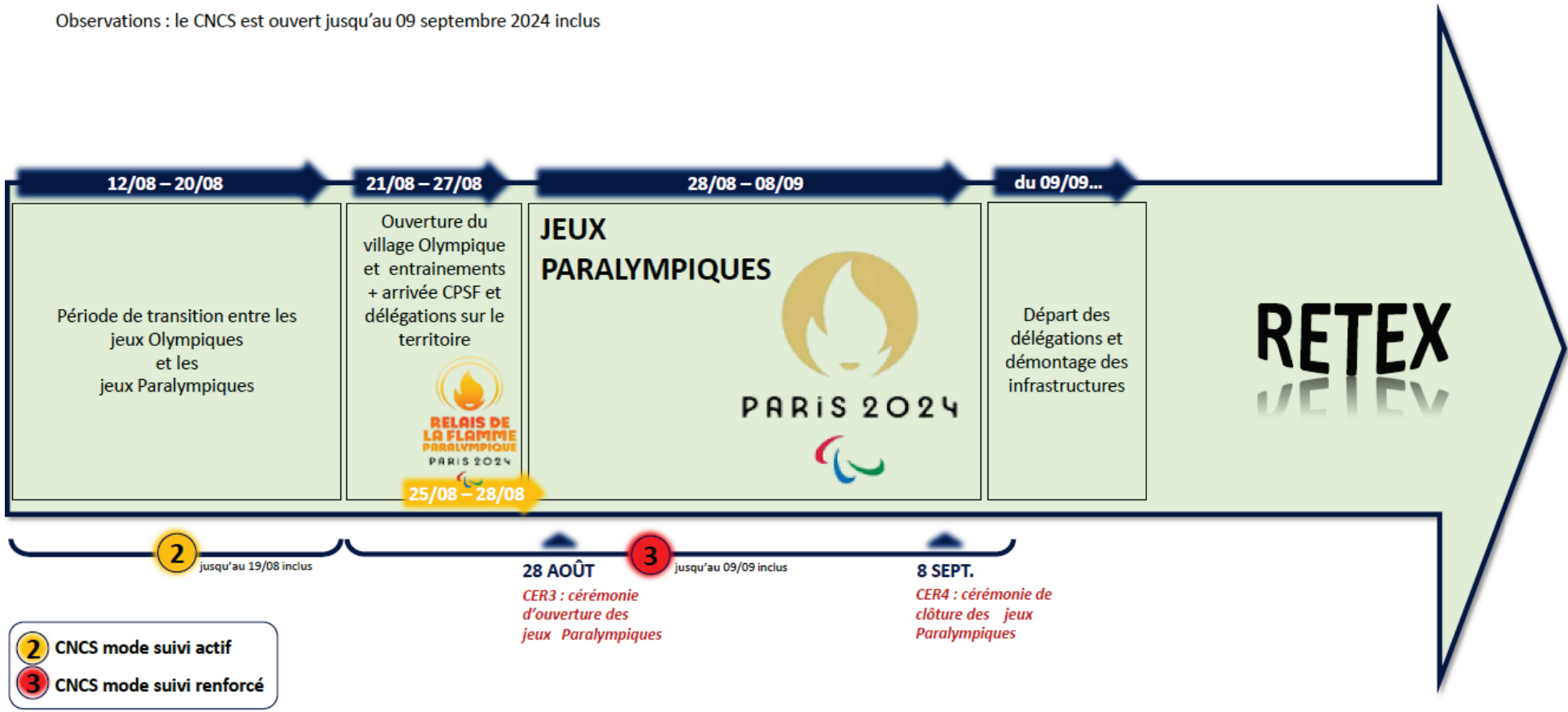
Observations : à l'issue du relais de la flamme Olympique, nombreuses seront les manifestations diverses des sponsors





CADENCEMENT D'ACTIVATION DU CNCS PENDANT LES JOP 2024

Observations : le CNCS est ouvert jusqu'au 09 septembre 2024 inclus



Annexe 8

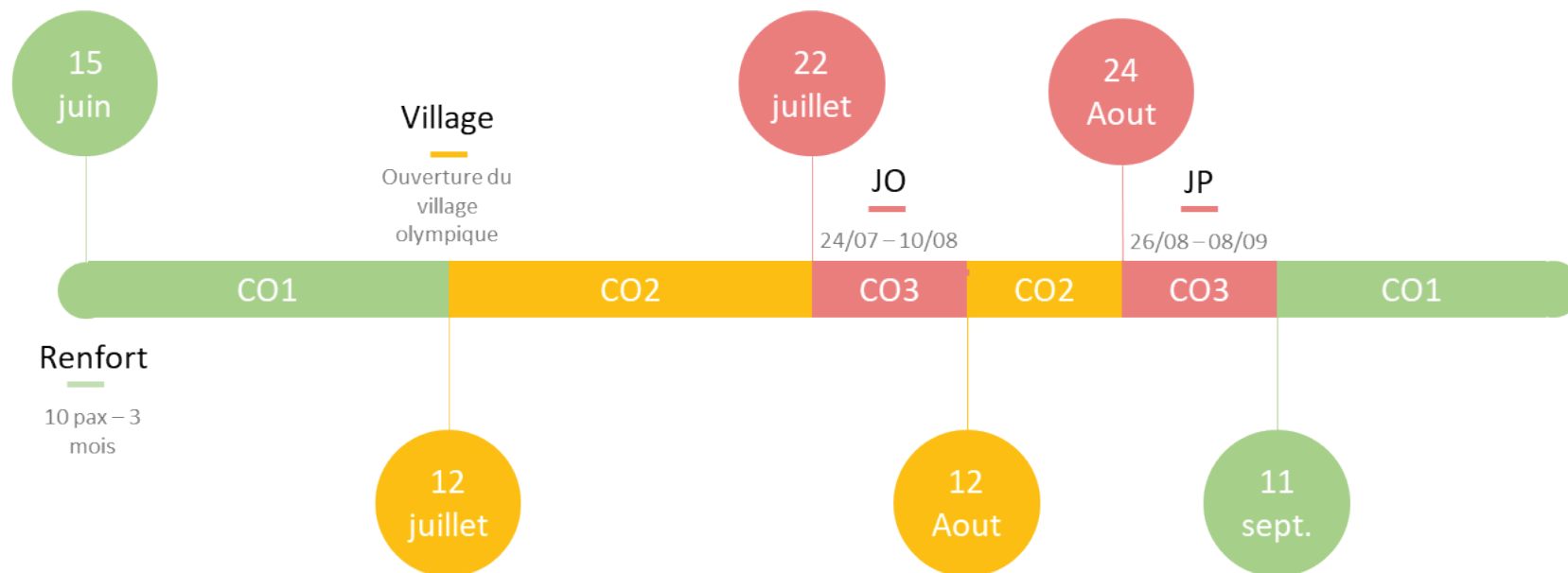
Modalités d'organisation du CORRUSS durant les JOP 2024

Compte tenu de ce contexte, le centre de crises sanitaires (CCS) et plus particulièrement son centre opérationnel (CORRUSS) devra adapter sa posture tout au long de la période, de l'arrivée de la flamme à la fermeture du village Paralympique, en regard à l'analyse des risques et des menaces mais également pour répondre aux nombreux impératifs en matière d'anticipation, d'information des autorités ministérielles, d'échanges interministériels et de coordination des acteurs de la santé. Les agents du centre de crises sanitaires seront mobilisés en conséquence ainsi que le vivier ministériel.

Le CORRUSS sera ainsi armé d'une capacité de montée en puissance autour de 4 niveaux d'activation dédiés au contexte des JOP :

- Le **CORRUSS niveau 1, dit « CO1 »**, qui correspond au mode nominal en heures ouvrées.
- Le **CORRUSS niveau 2, dit « CO2 »**, au sein du CORRUSS, un ou plusieurs agents assurent la coordination de la réponse à un signalement particulier en associant les expertises nécessaires du ministère ou des agences nationales.
- Le **CORRUSS niveau 3, dit « CO3 »**, une taskforce est créée en parallèle du CORRUSS de niveau 1 tel que décrit ci-dessus. Elle peut ponctuellement être renforcée par des expertises des autres directions en tant que de besoin. Elle s'organise autour de cellules situation, opération, anticipation, expertises et communication et peut être complétée par des officiers de liaison projetés dans les centres opérationnels interministériels si activés. Elle peut fonctionner sur des horaires élargis voire en permanence selon les besoins.
- Le **CORRUSS niveau 4, dit « CO4 »**, qui, à l'instar du CO3 est armé en parallèle du CO1, correspond à l'organisation d'une cellule de crise, associant des composantes de l'ensemble des directions d'administration centrale et dirigé par un directeur de crise ayant autorité sur les directions d'administration centrale dans ce cadre.

Calendrier d'activation des différents niveaux du CORRUSS pour les JOP 2024



NB.1 : les 8 et 9 mai 2024 pour le départ de la flamme, le CORRUSS fonctionnera sous un format d'astreinte renforcée et une présence d'un officier de liaison en CNCS sera assurée chaque jour de 6h à 00h.

NB.2 : le terme « PAX » signifie « personnels »